

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes



2A CORSE-DU-SUD

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes

2A - CORSE-DU-SUD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	2A-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	2A-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	2A-2
Tableau 3 - Population des communes.....	2A-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2021.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2023 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2023, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Ajaccio	81	121218	122897
4	Sartène	43	41724	42410
	TOTAL DU DEPARTEMENT	124	162 942	165 307

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Ajaccio-1	1	17 439	17 618
02	Ajaccio-2	1	14 229	14 388
03	Ajaccio-3	1	17 483	17 652
04	Ajaccio-4	1	14 553	14 743
05	Ajaccio-5	4	18 352	18 657
06	Bavella	6	14 364	14 586
07	Grand Sud	8	14 017	14 243
08	Gravona-Prunelli	15	16 932	17 242
09	Sartenais-Valinco	25	11 865	12 074
10	Sevi-Sorru-Cinarca	33	7 723	7 846
11	Taravo-Ornano	34	15 985	16 258
	TOTAL DU DEPARTEMENT	124	162 942	165 307

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	001	Afa	3 395	3 336	59
		004	AJACCIO			
1	01	004	Ajaccio-1	17 618	17 439	179
1	02	004	Ajaccio-2	14 388	14 229	159
1	03	004	Ajaccio-3	17 652	17 483	169
1	04	004	Ajaccio-4	14 743	14 553	190
1	05	004	Ajaccio-5	10 231	10 118	113
			TOTAL	74 632	73 822	810
1	05	006	Alata	3 659	3 587	72
1	11	008	Albitreccia	1 801	1 775	26
4	09	011	Altagène	57	55	2
1	10	014	Ambiegna	77	77	0
1	08	017	Appietto	1 810	1 773	37
4	09	018	Arbellara	157	155	2
1	10	019	Arbori	52	52	0
4	11	021	Argiusta-Moriccio	77	76	1
1	10	022	Arro	79	79	0
4	09	024	Aullène	185	184	1
1	11	026	Azilone-Ampaza	203	198	5
1	10	027	Azzana	52	52	0
1	10	028	Balogna	152	146	6
1	08	031	Bastelica	517	511	6
1	05	032	Bastelicaccia	4 366	4 251	115
4	09	035	Belvédère-Campomoro	179	177	2
4	09	038	Bilia	54	53	1
1	08	040	Bocognano	373	367	6
4	07	041	Bonifacio	3 255	3 200	55
1	10	048	Calcatoggio	512	507	5
1	11	056	Campo	106	104	2
1	10	060	Cannelle	74	74	0
4	07	061	Carbini	118	115	3
1	08	062	Carbuccia	383	374	9
1	11	064	Cardo-Torgia	32	30	2
1	10	065	Cargèse	1 262	1 237	25
4	09	066	Cargiaca	61	61	0
1	10	070	Casaglione	452	447	5
4	11	071	Casalabriva	228	224	4
1	11	085	Cauro	1 519	1 481	38
1	11	089	Ciamannacce	131	131	0
1	10	090	Coggia	780	765	15
1	11	091	Cognocoli-Monticchi	176	175	1

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
4	06	092	Conca	1 178	1 159	19
1	11	094	Corrano	75	74	1
1	11	098	Coti-Chiavari	734	725	9
1	11	099	Cozzano	280	279	1
1	10	100	Cristinacce	68	68	0
1	08	103	Cuttoli-Corticchiato	2 063	2 030	33
1	11	104	Eccica-Suarella	1 393	1 357	36
1	10	108	Évisa	223	219	4
4	07	114	Figari	1 687	1 651	36
4	09	115	Foce	153	151	2
1	11	117	Forciolo	90	87	3
4	09	118	Fozzano	210	208	2
1	11	119	Frasseto	144	141	3
4	09	127	Giuncheto	100	96	4
4	09	128	Granace	95	93	2
4	09	129	Grossa	64	63	1
1	11	130	Grosseto-Prugna	3 404	3 349	55
1	10	131	Guagno	156	154	2
1	11	132	Guargualé	151	151	0
1	11	133	Guitera-les-Bains	158	155	3
4	06	139	Lecci	1 970	1 939	31
1	10	141	Letia	130	130	0
4	07	142	Levie	688	675	13
1	10	144	Lopigna	109	106	3
4	09	146	Loreto-di-Tallano	53	51	2
1	10	154	Marignana	110	104	6
4	09	158	Mela	32	31	1
4	11	160	Moca-Croce	249	247	2
4	07	163	Monacia-d'Aullène	569	554	15
1	10	174	Murzo	102	100	2
1	08	181	Ocana	648	630	18
1	11	186	Olivese	221	219	2
4	09	189	Olimeto	1 269	1 241	28
4	09	191	Olmiccia	122	118	4
1	10	196	Orto	60	60	0
1	10	197	Osani	97	97	0
1	10	198	Ota	500	491	9
1	11	200	Palneca	136	133	3
1	10	203	Partinello	95	94	1
1	10	204	Pastricciola	95	94	1

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	209	Peri	2 086	2 040	46
4	11	211	Petreto-Bicchisano	579	562	17
1	10	212	Piana	473	463	10
4	07	215	Pianottoli-Caldarelo	868	851	17
1	11	228	Pietrosella	1 987	1 968	19
1	11	232	Pila-Canale	280	277	3
1	10	240	Poggiolo	111	111	0
		247	Porto-Vecchio			
4	06	247	Bavella	6 060	5 969	91
4	07	247	Grand Sud	5 322	5 260	62
			TOTAL	11 382	11 229	153
4	09	249	Propriano	3 782	3 741	41
1	11	253	Quasquara	59	56	3
4	09	254	Quenza	194	190	4
1	10	258	Renno	64	62	2
1	10	259	Rezza	68	67	1
1	10	262	Rosazia	51	51	0
4	09	308	Sainte-Lucie-de-Tallano	388	381	7
1	10	266	Salice	92	88	4
1	11	268	Sampolo	85	84	1
4	06	300	San-Gavino-di-Carbini	1 145	1 120	25
1	10	295	Sant'Andréa-d'Orcino	137	133	4
4	09	310	Santa-Maria-Figaniella	93	93	0
1	11	312	Santa-Maria-Siché	388	379	9
1	10	270	Sari-d'Orcino	355	352	3
4	06	269	Sari-Solenzara	1 449	1 429	20
1	08	271	Sarrola-Carcopino	3 329	3 278	51
4	09	272	SARTÈNE	3 660	3 570	90
1	11	276	Serra-di-Ferro	647	636	11
4	09	278	Serra-di-Scopamène	101	99	2
1	10	279	Serriera	118	118	0
1	10	282	Soccia	159	157	2
4	11	284	Sollacaro	374	369	5
4	09	285	Sorbollano	69	69	0
4	07	288	Sotta	1 736	1 711	25
1	11	322	Tasso	88	88	0
1	08	323	Tavaco	409	402	7
1	08	324	Tavera	417	413	4
1	08	326	Tolla	123	121	2
1	08	330	Ucciani	509	502	7
1	11	331	Urbalacone	62	62	0
1	08	336	Valle-di-Mezzana	549	538	11
1	08	345	Vero	631	617	14

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	10	348	Vico	981	968	13
4	09	349	Viggianello	880	872	8
1	05	351	Villanova	401	396	5
4	09	357	Zérubia	50	47	3
1	11	358	Zévaco	52	51	1
1	11	359	Zicavo	216	214	2
1	11	360	Zigliara	133	128	5
4	06	362	Zonza	2 784	2 748	36
4	09	363	Zoza	66	66	0
TOTAL DU DEPARTEMENT				165 307	162 942	